
Renvoi aux comités de sûreté générale et des domaines nationaux de l'adresse de la société populaire de Nancy, qui propose la répression des changements de domicile abusifs, et l'attribution des biens aristocratiques aux pauvres sans-culottes, lors de la séance du 27 floréal an II (16 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de sûreté générale et des domaines nationaux de l'adresse de la société populaire de Nancy, qui propose la répression des changements de domicile abusifs, et l'attribution des biens aristocratiques aux pauvres sans-culottes, lors de la séance du 27 floréal an II (16 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 375;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26945_t1_0375_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Va, lui avons-nous dit, défend avec courage la cause de la liberté, et rend toi digne des hommes libres qui t'envoient; reviens avec les lauriers de la victoire, ou meurs au champ d'honneur.

Puisse, Législateurs, le sabre que nous lui avons donné, frapper de mort le dernier des tirans, et puisse son cheval fouler à ses pieds son cadavre impur ».

P. DILLE (*présid.*), BERGEON jeune (*secrét.*),
CUILLAUD (*secrét.*).

20

La municipalité de Morlaix (1) annonce qu'elle vient d'adresser à la trésorerie nationale 375 marcs 6 onces 3 gros et demi d'argenterie, provenant des dépouilles des églises de cette commune (2). Elle a fait conduire à Brest tous les fers pour la construction des vaisseaux (3).

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux.

21

L'administration du district de Nyons (4) instruit la Convention nationale, que les biens d'émigrés se vendent avec succès : 10 lots, estimés 5,790 livres, ont été adjugés pour 22,585 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité des domaines nationaux (5).

22

La Société populaire de Nancy invite la Convention nationale à prendre des mesures contre les changemens de domicile que des causes légitimes ne motivent pas, à hâter le jugement des détenus, et à faire jouir les pauvres sans-culottes d'une portion des biens des aristocrates (6).

Mais elle insiste surtout sur un mode de prévenir les abus qui résultent des changemens de domicile; beaucoup de citoyens, dit-elle, pour se soustraire à la détention qu'ils ont méritée et à une surveillance que leur incivisme a rendue nécessaire, quittent les lieux où ils sont connus, pour aller s'établir soit dans les grandes communes où la corruption est plus active et les ressources de la malveillance plus multipliées, soit dans les campagnes où l'égoïsme et l'hypo-

crisie parviennent plus aisément à tromper la crédulité confiante du peuple (1).

(*Applaudi*).

Insertion au bulletin, et renvoi aux Comités de sûreté générale et des domaines nationaux (2).

23

Les membres du Comité révolutionnaire de la commune de Pont-Audemer (3) annoncent à la Convention nationale, que cette commune, quoique peu fortunée, leur a fait le dépôt, pour les défenseurs de la patrie, des objets suivants : 157 livres 5 sous en numéraire, 4,172 livres 9 sous en assignats, 308 chemises, 233 paires de bas, 183 paires de souliers, 8 draps, une redingote de drap, 2 paires de boucles d'argent pesant 2 onces 7 gros, 3 habits uniformes, 2 vestes, une culotte, une paire de guêtres, 2 sabres, un baudier, une livre de fil, 6 gibernes, 2 paquets de vieux linge, 2 mouchoirs, et 1 marc 2 onces de vieux galons d'argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Pontaudemer, 30 germ. II*] (5).

« Citoyens,

Maintenez le courage dont vous êtes animés et l'énergie que vous manifestez chaque jour à la République pour le bonheur commun.

Notre comité qui s'empresse de vous en montrer sa satisfaction en apprenant la sévérité dont vous usez sans faiblesse, envers les traîtres et les conspirateurs, vous applaudit et vous sollicite de continuer votre marche et avec la même activité.

Nous en avons besoin, Citoyens, parce qu'il y a encore dans la République beaucoup d'aristocrates et de conspirateurs secrets contre la Constitution qui leur déplaît à cause qu'elle établit la liberté et l'égalité qu'ils ne veulent point.

Depuis qu'ils ont vu votre sévérité à punir les rebelles à la loi, ils ont, pour essayer de tromper, singé le patriotisme, mais avec tant d'exagération qu'ils laissent entrevoir le but sinistre qui les conduit.

Prenons-y garde, car les uns en trompant par leurs singeries la simplicité du peuple, se font nommer ou leurs confédérés aux places publiques pour désorganiser, s'ils peuvent, les pouvoirs constitués.

Leurs manœuvres, couvertes du manteau patriotique, exigent la plus exacte vigilance et une épuration la plus sévère et c'est à vous, Citoyens, de la soutenir par l'autorité qui vous est donnée.

Persévérez à l'exercer, c'est le vœu des sans-culottes qui composent notre comité.

Il vous annonce que dans la commune quoique peu fortunée, il leur a été apporté pour don des-

(1) Finistère.

(2) P.V., XXXVII, 245. Bⁱⁿ, 29 flor. (suppl^t); M.U., XXXIX, 444.

(3) C. Eg., n° 637; J. Paris, n° 502.

(4) Drôme.

(5) P.V., XXXVII, 245. Bⁱⁿ, 27 flor. (suppl^t); J. Sablier, n° 1321; M.U., XXXIX, 442; J. Paris, n° 505; J. Perlet, n° 604.

(6) P.V., XXXVII, 245.

(1) Mess. soir, n° 637.

(2) P.V., XXXVII, 245. Bⁱⁿ, 28 flor. (suppl^t); J. Lois, n° 596; J. Fr., n° 600; Mon., XX, 491; J. Matin, n° 695; Ann. R.F., n° 169; J. Sablier, n° 1323.

(3) Eure.

(4) P.V., XXXVII, 246. Bⁱⁿ, 29 flor. (suppl^t); J. Sablier, n° 1323; Mon., XX, 491.

(5) C 302, pl. 1087, p. 25, p. 26 (état des dons).